

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 14

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi 29 mars, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars 2022.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Hélène TERTRAIN, Mme Bernadette KUGEL, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Joseph GROSS, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Laurent FREY ; M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

2022-11 Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2022

2022-12 Désignation d'un secrétaire de séance

2022-13 Provision pour dépréciation de compte de tiers

2022-14 Programmes ONF 2022

2022-15 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

2022-16 Budgets primitifs 2022

2022-17 Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

2022-18 Information sur l'état d'avancement du projet regroupement pédagogique concentré

2022-19 Droit de préemption urbain

2022-20 Divers et communication

2021-13 Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2021-14 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Hélène TERTRAIN, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

2022-13 Provision pour dépréciation de compte de tiers

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune doit réglementairement constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Le montant de la dépréciation et son ajustement ultérieur, s'appuient sur l'état des restes à recouvrer en recette de plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de provisionnement à 85% et d'inscrire la somme de 11978 € au compte 6817 du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de provisionnement annuel des restes à recouvrer en recette de plus de deux ans à 85%
- Constitue la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 11978 € au compte 6817 du budget primitif 2022
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-14 ONF : programmes de travaux 2022

2022-14-01 Forêt communale : programmes de travaux 2022

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF. Il propose de réduire le montant des travaux patrimoniaux à hauteur de 4 350 euros et de réaliser en régie les travaux d'enlèvement des protections de gibier.

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt communale pour l'exercice 2022, tel qu'il figure en annexes 2022-14-01/1.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le programme revu à la baisse à hauteur de 4 350 €, tel qu'il figure en annexes 2022-14-01/2 au présent procès-verbal, avec la suppression des postes suivants :

- Enlèvement des protections contre le gibier en parcelles Fi,L,i et K,j

2022-14-02 Forêt indivise : programmes de travaux 2021

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise.

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2022, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2022-14-02/1.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les programmes tels qu'ils figurent en annexes 2022-14-02/2 au présent procès-verbal.

2022-15 Vote des taux de la fiscalité directe locale-fixation des taux des taxes foncières 2022

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncier bâti	26,60 %
Taxe Foncier non bâti	59,94 %

Il est proposé de varier les taux d'imposition en 2022 et donc de les arrêter comme suit :

Taxe Foncier bâti	27,13 %
Taxe Foncier non bâti	61,13 %

Le Conseil Municipal, considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du Budget primitif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

2022-16 Budgets primitifs 2022

2022-16-01 Budget commune

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif communal pour l'exercice 2022, dont la balance s'établit comme suit :

	DEPENSES €	RECETTES €
Section de Fonctionnement	600 974,65 €	600 974,65 €
Section d'Investissement	214 674,45 €	214 674,45 €

2022-16-02 Budget annexe lotissement

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité le budget annexe lotissement pour l'exercice 2022 dont, la balance s'établit comme suit :

	DEPENSES €	RECETTES €
Section de Fonctionnement	282 527,00 €	282 527,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

2022-17 Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune étudiera les possibilités techniques pour mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par, 13voix pour et 1 abstention

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures, dès que les conditions techniques le permettront.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022-18 Information sur l'état d'avancement du projet regroupement pédagogique concentré

Monsieur le Maire expose :

Le groupe de travail a été constitué et une visite des locaux scolaires et périscolaires d'Ottersthal a eu lieu.

Une réunion de la communauté de communes du pays de Saverne sur la thématique des sites d'accueil périscolaires doit avoir lieu prochainement.

Les maires souhaitent rester maîtres dans le choix de l'organisation de leurs systèmes scolaires et anticiper les changements qui risquent d'être imposés, à l'avenir, par les services de l'Etat.

Monsieur le maire réaffirme son engagement pour la réalisation de ce RPC et les avantages qu'une telle organisation présenterait (lieu unique, horaire unique, transport simplifié, professeurs regroupés) ; Mme MAURER Sabrina, en sa qualité de présidente de l'APEEJE, rapporte l'inquiétude des parents d'élèves et leur souhait d'être reçus pour dialoguer.

Mme TERTRAIN Hélène, soutient cette idée de nécessité d'écoute et de dialogue. Elle pose ensuite la question du financement du transport scolaire méridien.

Monsieur le Maire explique que l'arrêt du financement du transport méridien par la Région Grand Est, initialement prévue à la rentrée 2021/2022 a été reportée à la rentrée prochaine.

2022-19 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 5	village	318 m ²
Section 3	Parcelle n° 186	1, rue du couvent	76 m ²
Section 2	Parcelle n° 44	49, Grand Rue	843 m ²
Section 2	Parcelle n° 45	Kirschgarten	255 m ²

2022-20 Divers et communication

2022-20-01 Cession de parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des époux LOBRY, domiciliés Grand Rue, d'acquiescer une partie d'une parcelle communale, jouxtant leur propriété. Les frais d'arpentage et de notaire seraient pris en charge par les acquéreurs la cession ferait l'objet d'une délibération ultérieure une fois l'arpentage réalisé. Il demande aux conseillers de se positionner sur le principe de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, cette cession.

2022-20-02 Demande de subvention scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du RPI Saint-Michel pour une sortie au parc animalier de Rhodes à Sainte-Croix, le mardi 17 mai 2022, concernant les 17 élèves de la classe de maternelle grande section / CP de Saint-Jean-Saverne.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 7 euros par élève, soit une subvention totale de 119,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, cette proposition.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65737 du Budget Primitif 2022.

2022-20-03 Enregistrement musical de l'ensemble de musique baroque la Chapelle Rhénane

Mme Angèle BERNERT Adjointe au maire expose :

La Chapelle Rhénane est un ensemble strasbourgeois de musique baroque. La commune a autorisé qu'un enregistrement musical ait lieu dans l'Abbatiale durant la semaine du 19 au 23 avril 2022.

2022-20-04 Groupe de travail projet « un arbre une naissance »

Mme Anne Martine Adjointe informe qu'une réunion de travail aura lieu le samedi 11 juin 2022 à 10h00 en mairie.

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,
Jean GOETZ

